

## Commission Ethique et Transparence

Réunion du 24 Mai 2017

### Relevé de décisions

Un nouveau citoyen, M. Olivier SIVEBAEK, désigné par le groupe « Limoges Bleu Marine », intègre la commission, en remplacement de Mme Chantal Abdelkader, qui ne réside plus à Limoges. Une discussion s'engage entre les membres pour rappeler les missions, l'indépendance, et le règlement intérieur qui entoure la Commission.

Au sujet du règlement intérieur, il dispose que les élus municipaux remplissent une déclaration d'intérêts. Un rappel écrit sera envoyé aux retardataires

#### 1) Réponse à M. le Maire concernant les fouilles archéologiques :

En conformité avec la position arrêtée par la CET lors de sa réunion du 20 mars dernier, un projet de réponse à M. le Maire a été élaboré concernant le dossier relatif à l'attribution du deuxième marché des fouilles archéologiques de la place de la République. Celui-ci se limite à un avis rendu dans un cadre général et sur le strict plan de l'éthique, compte tenu, notamment, des difficultés rencontrées par la commission pour obtenir des éléments lui permettant de se positionner en droit, malgré la saisine des services juridiques d'ANTICOR au niveau national.

Les membres de la commission s'accordent sur une rédaction faisant effectivement état de l'absence d'opinion décisive quant à la nécessité juridique de procéder à une mise en concurrence en la matière mais indiquant qu'en revanche, pour des considérations relevant de l'éthique, la commission émet la recommandation que, si une pareille circonstance devait à nouveau se produire, il soit alors recouru à la procédure des marchés publics, quand bien même celle-ci ne serait pas nécessaire en droit.

#### 2) Désignation des représentants de la CET au sein de diverses commissions :

Conformément aux dispositions du nouveau règlement intérieur la commission doit procéder à la désignation de ses représentants pour assister aux réunions de différentes instances.

Suite aux échanges intervenus avec l'administration municipale, le nouveau règlement intérieur de la CET ne prévoit plus la possibilité pour un de ses membres d'assister à la commission des Finances. L'administration municipale invoque un risque d'entacher de nullité les travaux de cette commission, ainsi que l'existence d'une contradiction avec le règlement intérieur du Conseil Municipal. Toutefois, des membres de la CET sont déjà membres de la commission Finances en leur qualité de Conseiller Municipal. Mais ils ne le sont pas en tant que membres de la CET.

A l'issue des échanges et des interrogations de membres de la commission, cette dernière décide de se rapprocher à nouveau de la Direction Générale, afin de relayer le souhait de la CET que des éclaircissements juridiques soient développés devant elle concernant la question de sa représentation en commission des Finances, ceci en auditionnant, le cas échéant, un représentant des services juridiques de la Ville et de la Direction générale.

La CET procède ensuite à la désignation de ses représentants au sein des instances suivantes, tel que prévu par son règlement intérieur :

- commission consultative des services publics locaux : Mme BALOCHE
- commission de contrôle des comptes des délégataires et concessionnaires de services publics et des organismes bénéficiant de garanties d'emprunts : M.BARON
- commission spécialisée relative au soutien aux associations : M.BARON et Mme DIMOUTI.

3) Procédure de demande d'autorisation pour consultation de documents administratifs dans les services municipaux :

Il a été convenu, avec la Direction générale, que les membres de la CET mandatés par cette dernière pour recueillir différentes informations auprès des services municipaux devaient, avant leur déplacement auprès des personnels concernés, solliciter par écrit l'autorisation préalable de M. le Maire. Bien que cette procédure d'autorisation préalable lui paraisse tout à fait normale, notamment en ce qu'elle permet d'habiliter formellement les services à recevoir les membres de la CET et à répondre à leurs demandes, la commission formulera prochainement une demande afin que cette démarche puisse être allégée pour permettre une réponse plus rapide de l'administration.

4) Mise en ligne des comptes rendus ou des relevés de décisions de la CET :

La commission décide, dans un souci de clarté, de mettre en ligne un compte-rendu plus synthétique des réunions de la CET.

5) Questions diverses :

Mme COUSSOT, Présidente de la CET, indique avoir accordé dernièrement deux interviews, l'une pour le journal « La Croix », qui a donné lieu à la parution de l'article « Les citoyens limougeaux veillent à l'éthique », l'autre pour l'hebdomadaire « Le Point », dans le cadre d'un numéro consacré à Limoges, paru récemment. Afin de continuer ce travail de communication auprès des citoyens, la commission décide de se rapprocher du service Communication de la Ville, afin que soit envisagée la publication, dans le magazine municipal « Vivre à Limoges », d'un article indiquant les modalités de saisine de la CET ainsi que l'adresse à laquelle celle-ci peut être contactée. L'article réalisé en préparation de la conférence de presse de la CET en décembre dernier servira de base à la rédaction de l'article.